

**BANQUE DE FRANCE**  
**DÉCISION DU GOUVERNEUR**

D.R. n° 2024-04

du 12 mars 2024

Organisation des directions générales de la Banque de France  
Organisation du Secrétariat général

Section : 0.2.1

**LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

Vu la décision réglementaire n°2022-17 du 19 septembre 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La direction de l'immobilier et des services généraux (DISG), à l'occasion de la réorganisation de ses services, devient la direction de l'immobilier (DIMMO).

**Article 2** : La fonction de conseiller pour la sécurité-sûreté est supprimée.

**Article 3** : Le Secrétariat général comprend désormais quatre pôles :

- un pôle « droit et finance » composé de :
  - la direction des achats qui définit, dans le cadre du groupe de stratégie des achats, la politique générale des achats et la met en œuvre, a pour objectif la performance durable dans le cadre du respect du droit public des achats, et pilote le processus allant de l'achat au paiement ;
  - la direction financière qui représente l'autorité comptable et fiscale de la Banque, pilote les budgets, supervise le contrôle de gestion, réalise les analyses financières et met en œuvre la stratégie d'investissement sur les portefeuilles dont le Secrétariat général a la charge ;
  - la direction des services juridiques qui assure un rôle de conseil indépendant pour le gouvernement et l'ensemble des unités de la Banque et assure le monopole de la représentation en justice de la Banque.
  
- un pôle « environnement de travail » composé de :
  - la direction de l'immobilier en charge de garantir, par des opérations de construction, de restructuration ou de rénovation, l'adéquation permanente du parc immobilier aux besoins de la Banque et de piloter les services généraux, le tout dans le respect des contraintes réglementaires et au meilleur coût global, et qui assure la gestion et la rénovation du parc locatif de la Banque ;
  - la direction de la sécurité qui est en charge de la sécurité et de la sûreté des personnes, des biens et des valeurs, élabore la politique de sécurité globale de la Banque de France et assure sa mise en œuvre, et conseille les

directions générales dans l'intégration de la sécurité et de la sûreté comme composante de leur métier.

- un pôle « management des ressources et des risques » composé de :
  - la direction des ressources et des moyens qui est en charge, pour toutes les entités du Secrétariat général, des activités de maîtrise d'ouvrage, de gestion des ressources humaines, des relations sociales, du budget et du contrôle de gestion du Secrétariat général, et d'activités transversales diverses dont la réglementation administrative ;
  - le service de management des risques et du contrôle permanent qui coordonne la maîtrise des risques opérationnels du Secrétariat général, surveille et contrôle le bon déploiement de la sécurité des systèmes d'information auprès des agents et sur les applicatifs, et accompagne les métiers dans l'analyse des traitements de données personnelles.
  
- un pôle « projection » composé de :
  - la direction de la communication qui détermine et assure le pilotage de la communication de la Banque, gère et coordonne l'ensemble des actions/supports, et apporte son expertise aux domaines et aux régions sur tous les sujets relevant de sa compétence. Elle pilote également l'ensemble des publications et des besoins de traduction de la Banque, à destination des publics interne et externe, et gère les archives et le patrimoine historique de la Banque ;
  - la direction de la stratégie qui assiste les gouverneurs et le Comité de direction de la Banque dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la Banque ;
  - la mission responsabilité sociale d'entreprise et développement durable (RSE) qui pilote et coordonne la stratégie RSE de la Banque et les actions conduites dans ce domaine en relation étroite avec l'ensemble des directions générales.

**Article 4 :** La présente décision réglementaire entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> avril 2024. Elle est publiée au registre de publication officiel de la Banque de France. Elle abroge la décision réglementaire n° 2022-17 du 19 septembre 2022.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU